

PRIME DE SERVICE 2021 POUR 2022 *ET APRÈS ?*



INADMISSIBLE, le complément de traitement indiciaire (CTI) et les augmentations de carrière ne participeront pas au calcul de la prime de service de 2021.

Depuis 1967, le montant de la prime de service est égal à 7,5% du montant de l'ensemble de la masse salariale, ce taux a toujours été le même au gré des différents protocoles de revalorisation passés.

HISTORIQUE ! le ministère de la santé reprend une partie de ce qu'il a octroyé à certains agents par une diminution de la prime de service en n'intégrant pas le CTI que tous n'ont pas eu !!!

Le ministère veut neutraliser les effets des augmentations salariales pour l'augmentation mécanique de la prime de service liée à l'augmentation de la masse salariale 2021.

La CGT est contre la diminution du montant de la prime de service et contre la redéfinition de la masse salariale pour cette prime. D'autant que ce qui a été accordé n'est qu'une juste réattribution du gel d'indice depuis 2010.

La CGT est pour un treizième mois sans abattement avec la clause qui ne pourra pas être inférieur à la prime de service de la dernière année calculée avant les abattements liés à l'absentéisme.

La CGT continue à revendiquer la revalorisation et l'intégration des primes dans la rémunération pour le calcul de la pension de retraite, comme le serait un treizième mois !

Fait à Montreuil, le 19 mai 2021